

Contrat de Garantie Mécanique
Véhicules neufs et d'occasions

Cher Client,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos services.

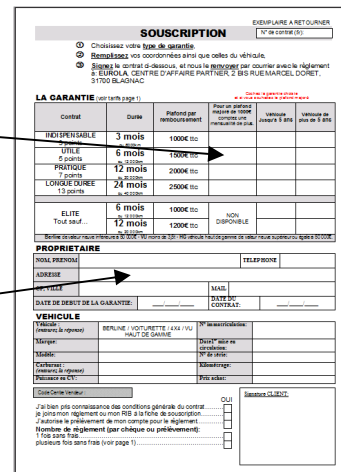
Votre volonté de garantir votre véhicule d'occasion par un centre comme le nôtre ne peut que vous tranquilliser, et vous libérer des soucis occasionnés par les frais d'une éventuelle panne mécanique de votre véhicule.

Afin de prendre en compte votre dossier, vous devez nous envoyer rapidement :

1. La fiche d'enregistrement ci-jointe dûment remplie

cochez la garantie choisie

remplir



Contrat	Quota	Prix par mois	Prix de garantie	Valeur de résidu à 3 ans
TREY (RENTABLE)	3 mois	1000€ TTC	1000€ TTC	
STILE	6 mois	1000€ TTC	1000€ TTC	
6 points	6 mois	1000€ TTC	1000€ TTC	
8 points	6 mois	1000€ TTC	1000€ TTC	
12 points	6 mois	1000€ TTC	1000€ TTC	
12 points	12 mois	2000€ TTC	2000€ TTC	
12 points	24 mois	2500€ TTC	2500€ TTC	
13 points	24 mois	2500€ TTC	2500€ TTC	
13 points	24 mois	2500€ TTC	2500€ TTC	
ELITE	6 mois	1000€ TTC	1000€ TTC	NON DISPONIBLE
Tout sauf...	12 mois	1200€ TTC	1200€ TTC	NON DISPONIBLE

2. Votre RIB pour prélèvement.

3. Par retour de courrier, vous recevrez le carnet de garantie et d'entretien de votre véhicule (preuve de la validité de la garantie).

En cas d'avarie nous pouvons vous demander les justificatifs de documents, et des révisions effectuées.

Nous vous prions de croire, Cher Client, en l'expression de nos sincères salutations.

L'équipe commerciale

Courtier en assurances et Spécialiste de la garantie mécanique eurola-eu.fr - garanties-france.fr

EUROLA gaf : 15 Chemin de la Crabe, 31300 TOULOUSE ☐ Tél : 0970 443 969

R.C.S Montauban 824761639 ☐ SAS au capital de 3000 € ☐ N° tva FR05824761639 ☐ N° ORIAS 17002027 - www.orias.fr – Catégorie Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et de Garantie Financière conforme au Code des Assurances en application de l'article 261-C-2 du code général des impôts ☐ Sous le contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout • 75009 PARIS ☐ Service réclamation : info@q-france.fr et/ou par courrier au 15 Chemin de la Crabe, 31300 TOULOUSE ☐ En application de l'article L 156-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être, réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier. Adresse Postale : La Médiation de l'Assurance Pole CSCA TSA 50110 75441 Paris Cedex 09- Mail : le.mediateur@mediation-assurance.org - site: www.mediation-assurance.org



Garanties mécanique

contre les pannes



berline, voiturette, 4X4, VU, utilitaire, HG (Haut de Gamme)

MENSUALITE (* pour 4X4 / VU / HG)	COUVERTURE	Plafond par remboursement	
		Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
INDISPENSABLE 15€ par mois	3 points 	2000€ ttc (voir ** pour majorer)	1500€ ttc (voir ** pour majorer)
UTILE 25€ par mois	5 points 		
PRATIQUE 35€ par mois	7 points 		
SECURITE 45€ par mois	13 points 		1000€ ttc (voir ** pour majorer)
Durée de 12 mois ou 20000kms renouvelable par tacite reconduction			
* Pour les 4X4 / VU / HG comptez 5€ de plus par mois			
** Pour un plafond par remboursement majoré de 1000€ ttc comptez 10€ de plus par mois.			
La prise en charge ne peut excéder le plafond de remboursement. Poursuite juridique pour toute tentative d'abus de la garantie			
Berline de valeur neuve inférieure à 50 000€, VU moins de 3,5t, HG véhicule haut de gamme de valeur neuve supérieur ou égale à 50 000€			
Date de validité des tarifs 31/12/19 – Taxe d'assurance 18%			

Garantie PRESTIGE

comme la garantie constructeur



berline, voiturette, 4X4, VU, utilitaire, HG (Haut de Gamme)

MENSUALITE	COUVERTURE	Plafond par remboursement	
		Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
ELITE 75€ par mois	13 points 	1500€ ttc	1000€ ttc
Durée de 12 mois ou 20000kms renouvelable par tacite reconduction			
* Pour les 4X4 / VU / HG comptez 12€ de plus par mois			
Berline de valeur neuve inférieure à 50 000€, VU moins de 3,5t, HG véhicule haut de gamme de valeur neuve supérieur ou égale à 50 000€			
Date de validité des tarifs 31/12/19 – Taxe d'assurance 18%			

0970 443 969

3 points	5 points	7 points	13 points
INDISPENSABLE	UTILE	PRATIQUE	LONGUE DUREE
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
			<input type="radio"/>
			<input type="radio"/>
			<input type="radio"/>
			<input type="radio"/>
			<input type="radio"/>
			<input type="radio"/>
			<input type="radio"/>

Points de couverture

Détail des pièces mécaniques garanties

Moteur : vilebrequin, bielles, pistons, cylindres ou chemise, distribution (si elle est la cause de l'avarie), pompe à huile, culasses et joints de culasse, ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant directement de l'avarie.

Boîte de vitesse (le bloc) : (manuelle et automatique) éléments mobiles de la boîte (pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant directement de l'avarie.

Pont / pont réducteur: éléments mobiles du pont (pignons, arbres, différentiels, couronnes) pour une utilisation normale, les dommages portant sur le carter résultant de l'avarie.

Circuit électrique du moteur et boîte de vitesse : alternateur, démarreur, modules électroniques, pompe d'alimentation mécanique ou électrique du moteur, à l'exclusion des faisceaux électriques.

Circuit d'alimentation du moteur : carburateur, pompe à injection, doseur distributeur, modules électroniques de régulation, pompe mécanique ou électrique de l'alimentation, pompes hydrauliques, injecteur pompe (si <150 000kms), à l'exclusion des bougies et injecteurs mécaniques. (toutes modifications sur la puissance du moteur ne sont pas couvertes par la garantie).

Circuit de suralimentation moteur : turbocompresseur, vanne egr.

Freins : maître-cylindre, servofreins, pompe à vide, système antiblocage des roues.

Embrayage et variateur : le mécanisme d'embrayage si origine de la panne (sauf les disques en friction et volant moteur).

Circuit de refroidissement : pompe à eau, radiateurs* moteur et chauffage, motoventilateurs et réfrigérateur* d'huile, calorstat.

Direction : crémaillère mécanique ou assistée, pompe haute pression.

Arbres de transmissions : (si soufflet non percé et < 150 000kms).

Climatisation : compresseurs, radiateur*, à l'exclusion de la recharge gaz.

Accessoires : moteur et boîtier de gestion de la fermeture centralisée, moteur d'essuie-glaces de chauffage de lève-vitres et de toit ouvrant, capteurs Airbag

(* sauf en cas d'obturation ou perforation)

Couverture Prestige

détail des exclusion de la garantie

GARANTIE TOUT SAUF : carrosserie, ligne d'échappement, plaquettes de frein, amortisseurs, ampoules, tissus, sièges, essuies glace, pneus, jantes, fluides, batterie, filtres, options non de série, appareil de reproduction sonore et consommable.

Dans tous les contrats ne sont jamais couverts : l'usure normale, l'entretien, les réglages, les contrôles et essais, les ingrédients, les petites fournitures, les durites et flexibles, les faisceaux électriques, les courroies, câbles et les joints.

SOUSCRIPTION

N° de contrat (fr):

- ① Choisissez votre **type de garantie**,
 ② **Remplissez** vos coordonnées ainsi que celles du véhicule,
 ③ **Signez** le contrat ci-dessous, et nous le **renvoyer** par courrier avec le règlement à:
EUROLA, 15 Chemin de la Crabe, 31300 TOULOUSE

**Cochez la garantie choisie
 et si vous souhaitez le plafond majoré**

LA GARANTIE (voir tarifs page précédente)

Contrat	Plafond par remboursement si moins de 6 ans	Plafond par remboursement si plus de 6 ans	Pour un plafond majoré de 1000€ comptez 10€ de plus	Véhicule de moins de 6 ans	Véhicule de plus de 6 ans
INDISPENSABLE 3 points	2000€ ttc	1500€ ttc			
UTILE 5 points					
PRATIQUE 7 points					
SECURITE 13 points		1000€ ttc			
ELITE Tout sauf...	1500€ ttc	1000€ ttc	NON DISPONIBLE		
Berline de valeur neuve inférieure à 50 000€ - VU moins de 3,5t - HG véhicule haut de gamme de valeur neuve supérieur ou égale à 50 000€.					

PROPRIETAIRE

NOM, PRENOM				TELEPHONE	
ADRESSE					
CP, VILLE		MAIL			
DATE DE DEBUT DE LA GARANTIE :	___/___/___	DATE DU CONTRAT:	___/___/___		

VEHICULE

Véhicule : (entourez la réponse)	BERLINE / VOITURETTE / 4X4 / VU HAUT DE GAMME	N° immatriculation :	
Marque :		Date 1 ^{ère} mise en circulation :	
Modèle :		N° de série :	
Carburant : (entourez la réponse)		Kilométrage :	
Puissance en CV :		Prix achat :	

Code Centre Vendeur :

Signature CLIENT:

J'ai bien pris connaissance des conditions générale du contrat Je joins mon règlement ou mon RIB à la fiche de souscription J'autorise le prélèvement de mon compte pour le règlement **Nombre de règlement (par chèque ou prélèvement):**Une fois sans frais Plusieurs fois sans frais (voir tarif).....



Mandat SEPA

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

BENEFICIAIRE DU CONTRAT

Nom : _____

CODE ROM :

Adresse : _____

Ville : _____

AUTORISATION DE PRELEVEMENT et COORDONNEES BANCAIRE

En signant ce formulaire, vous autorisez des prélèvements répétitifs suivant la convention SEPA par EUROLA gaf : 15 Chemin de la Crabe, 31300 TOULOUSE, sur le compte : IBAN : BE82109660863968 – BIC : CTBKBEBXXX N° identifiant créancier : BE42ZZZ0542551286

Prélèvement : Récurrent Ponctuel

IBAN : Numéro d'Identification International du Compte

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Code BIC :

Fait le _____

A _____

Signature

ADRESSE DE RETOUR

Par mail : contrats@g-france.fr

Par courrier : 15 Chemin de la Crabe, 31300 TOULOUSE

OPERATIONS D'ENTRETIEN

- Si l'Assuré n'est pas en possession du carnet d'entretien ou de justificatifs d'entretiens, ce dernier disposera d'un délai maximum de 5 jours et 1 500 kilomètres à compter de la date de souscription ou de début de garantie du présent contrat pour effectuer un entretien chez un professionnel de la réparation automobile.
- Les opérations d'entretiens du véhicule doivent être effectuées par un professionnel selon les prescriptions constructeurs.
- Tout mauvais entretien du véhicule entraînera une non indemnisation.

LES AVARIES

- Aucune réparation ou démontage ne doit être fait sans l'accord de Eurola.
- Les avaries résultant de pièces ou ensemble défectueux existants à la constitution du contrat, ne sont pas garanties sauf après remise en état des dites pièces.
- Vous avez une période d'un mois après déclaration de l'avarie pour faire les réparations suivant notre accord.
- Lors d'une déclaration, toutes les avaries existantes feront l'objet d'une seule prise en charge plafonnée (voir contrat).
- La non remise en état du véhicule ne donne pas droit à indemnisation.

OU S'EXERCE VOTRE GARANTIE ? En CE et à l'étranger.

LA COTISATION

Le non-paiement de la cotisation par le centre vendeur ou le bénéficiaire, annule tout droit à indemnisation. Pour un contrat mensualisé, tout dépassement de la limite kilométrique annuelle donne lieu à une majoration et doit être déclarée dans les 30 jours.

Le montant de la prime est mis à jour chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la réparation.

PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le montant de garantie est limité à hauteur du plafond par remise en état du véhicule.

Le montant garanti, fixé dans le catalogue de ventes, englobe le coût de la remise en état, ou à défaut le remplacement des pièces détériorées par des pièces d'occasion, voire neuves, augmentées du coût de main d'œuvre selon le temps barémé par le constructeur ainsi que le taux horaire du réparateur.

EXCLUSIONS à titre indicatif (voir détail article 4 conditions générales)

- Négligence, défaut d'entretien, défaut de réglage, faute intentionnelle, malveillance.
- Intervention sans notre accord.
- Aggravation du sinistre.
- Usure normal (sauf si option).
- Mauvais entretien.
- Les retours et défauts constructeur.
- Vice caché et panne existant à la vente.
- Utilisation non conforme ou sévère du véhicule.
- Utilisation mauvais carburant et ingrédients.
- Erreur de diagnostique ou mauvaise réparation.
- Défaut de compteur kilométrique.

FIN DU CONTRAT

Votre contrat s'arrête à la fin de la durée du contrat ou après dépassement de la limite kilométrique ; premier des deux termes atteint. Pour un contrat mensualisé, la durée est de 12 mois minimum renouvelable par tacite reconduction. Les mensualités versées ne sont ni exigibles ni remboursables même si le véhicule est déclaré épave.

Les interventions au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.

Sont résiliables, uniquement les contrats d'une durée supérieure ou égale à 1 an, moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire, selon l'article L 113-12 du Code des Assurances.

Le contrat prend effet à la date de la souscription ou de début de garantie spécifiée (sauf pour les cas de prolongation de la garantie constructeur : la garantie prend effet le jour de la cessation de celle-ci) sous réserve que le bulletin d'adhésion signé ait été adressé à Eurola (ou au Courtier Gestionnaire) dans un délai de cinq (5) jours et sous réserve du paiement de la prime d'assurance correspondante.

Le présent contrat d'assurance, régi par le Code des Assurances, comprend les Conditions Générales, les Conditions Particulières et Conventions spéciales ainsi que le Résumé de garanties.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

COORDONNEES

Le contrat est régi par le code des Assurances françaises dont les conditions générales, particulières et spéciales portent le n° de contrat : voir première page.

Le Courtier : EUROLA, au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé 15 chemin de la Crabe 31300 Toulouse, immatriculé au R.C.S Montauban 824761639, n° ORIAS 17002027, soumis à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

Compagnie ou Mandant : ACASTA European Insurance Company Limited, 5/5 Crutchett's Ramp, Gibraltar. Société d'assurances immatriculée à Gibraltar : Réf. No. 96218 -- Courtier gestionnaire : Cabinet OVERTIME ASSURANCES, ci-après le « Coverholder », au capital de 52 000 euros, dont le siège social est situé 1 rond-point de Flotis 31240 SAINT JEAN, immatriculé au RCS de Toulouse sous le numéro 511 295 818, n° ORIAS 09 048 858, soumis à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75009 Paris -- Intermédiaire ou Mandataire : MSI, Assurances et Réassurances – 25 rue de Liège 75008 PARIS – France, immatriculée sous le numéro 401 844 576 RCS PARIS et enregistrée à l'ORIAS sous le n° 07 003 218.

CONDITIONS GENERALES

Retrouvez les conditions générales sur eurola.fr

Courtier en assurances et Spécialiste de la garantie mécanique eurola-eu.fr - garanties-france.fr

EUROLA gaf : 15 Chemin de la Crabe, 31300 TOULOUSE ☐ Tél : 0970 443 969

R.C.S Montauban 824761639 ☐ SAS au capital de 3000 € ☐ N° tva FR05824761639 ☐ N° ORIAS 17002027 - www.orias.fr – Catégorie A Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et de Garantie Financière conforme au Code des Assurances en application de l'article 261-C-2 du code général des impôts ☐ Sous le contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout • 75009 PARIS ☐ Service réclamation : info@g-france.fr et/ou par courrier au 15 Chemin de la Crabe, 31300 TOULOUSE ☐ En application de l'article L 156-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être, réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier. Adresse Postale : La Médiation de l'Assurance Pole CSCA TSA 50110 75441 Paris Cedex 09- Mail : le.mediateur@mediation-assurance.org - site: www.mediation-assurance.org